

CONSEIL MUNICIPAL
du 30 JUIN 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Alphonse Magaud, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Maude RIGALLEAU, Edith AUGOT, Jennie LANDRIAU, Patrick COUTAUD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Clémène RICHARD, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Evelyne MISSIRE, Max AUBIN, Annie MORVAN Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEAU.

Pouvoirs : Michèle GERARD qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Cyril ROBERT qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Benoît VAN DER ELST qui a donné pouvoir à Patrick COUTAUD et Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à Cécile DREURE.

M. Alexis MARTINEAU est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des élus. Il remercie l'ensemble des élus pour leur mobilisation pour les scrutins des élections Départementales et Régionales ainsi que l'ensemble des citoyens qui se sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote, soit plus de soixante personnes, chose plutôt exceptionnelle. Il souhaite également saluer l'élection au Conseil Régional des Pays de la Loire de Mme Cécile DREURE. Il présente M. Alexis BOUILLOT le nouveau Directeur de l'Administration Générale et Directeur Général Adjoint arrivé ce lundi. Il informe également que la synthèse des délibérations se trouve dans les sous-mains.

DELIBERATION 2021/38 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1-8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Mme Cécile DREURE fait un point sur le contexte du projet avant la présentation de la délibération. Elle précise que l'ensemble des professionnels de la Commune paramédicaux et médecins se sont engagés à rejoindre la Maison de Santé à l'exception de l'orthophoniste qui ne souhaite pas s'installer seule. Le recrutement de l'architecte lancé par ORYON vient d'être arrêté et c'est le cabinet de Nantes FOUQUET Architecture qui a été retenu. Hormis le côté financier c'est la question environnementale qui a particulièrement séduit la Municipalité. Ce cabinet a dans son parcours et ses expériences des productions de bâtiment tout à fait intéressantes dans le domaine environnementale. Une rencontre début juillet sera faite avec les professionnels paramédicaux et les médecins pour travailler, échanger et définir leurs besoins afin qu'un travail soit fait cet été et avoir pour la rentrée la présentation d'un projet sommaire. Lorsque la Commune et les professionnels de santé seront satisfaits par le projet, il y aura une rencontre avec les habitants et les riverains pour une présentation, ensuite, après toutes ces phases, il y aura le dépôt du permis de construire à l'automne 2021 et un démarrage des travaux en 2022.

Par arrêté du maire n° AP 2020/045 du 4 décembre 2020, la procédure de modification de droit commun n°1-8 du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Yon a été engagée.

Cette modification avait pour but la création d'une zone US de 3 700 m² destinée à la réalisation d'un pôle santé. Ce projet sera réalisé sur une partie de la zone 2AU située le long de la rue de la Chapelle.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées, ainsi que d'une demande d'examen au cas par cas pour soumission éventuelle du projet de modification à évaluation environnementale.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 3 mai au 26 mai 2021, à l'issue de laquelle, un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Yon, dont la révision générale a été approuvée le 30 octobre 2013 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° AP 2020/045 du 4 décembre 2020, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1-8 du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Yon ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 17 mars 2021, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°1-8 du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Yon ;

Vu l'arrêté n° AP2021/005 du 26 mars 2021, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1-8 du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Yon ;

Vu l'enquête publique réalisée du 3 au 26 mai 2021 ;

Vu les remarques suivantes des personnes publiques associées et consultées:

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'a pas de remarques particulières. Nonobstant, ils s'interrogent sur les réflexions menées par la Collectivité quant aux opportunités que pourraient offrir ce projet en termes de transition énergétique en cohérence avec les orientations du PADD spécifiques à ce secteur.

Par mail du 27 avril 2021, le Conseil Départemental de la Vendée n'a pas de remarques à formuler.

Par courrier en date du 14 avril 2021, la Roche-sur-Yon Agglomération émet les observations et préconisations suivantes :

- La vallée de la Margerie est un élément structurant de la trame verte et bleue sur le territoire communal. Elle subit des pressions d'urbanisme importantes avec un taux d'imperméabilisation de son bassin versant qui a augmenté depuis les 10 dernières années. Il est conseillé de veiller d'une part, au développement des systèmes de ralentissement de l'arrivée des eaux de pluies sur ce bassin versant (pluvial intégré à la parcelle, bassin d'orage, etc.), et d'autre part, aux opportunités (compensation, etc.) permettant de regagner des zones d'expansion de crues dans le lit majeur de la rivière.
- Au vu de la topographie du site, la gestion des eaux pluviales pourrait être complétée par une mare.
- De même, afin de limiter l'impact visuel lié à la topographie, il est conseillé d'intégrer le bâti en parallèle des lignes de niveau.
- D'autre part, le projet étant situé en limite d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), un traitement du bâti au regard de la biodiversité pourrait être étudié.

- Compte tenu de l'exposition du projet au Sud-Ouest, il serait intéressant d'avoir également une réflexion énergétique par rapport à la production d'eau chaude.
- Au regard de l'état d'avancement du projet opérationnel, la localisation précise des cinq arbres potentiellement impactés par l'implantation du futur pôle de santé aurait permis de mieux apprécier les enjeux paysagers.
- A ce titre, une vigilance sera nécessaire par rapport à la reconstitution de la trame verte en périphérie du périmètre de projet. Des essences locales sont fortement préconisées.

Par courrier en date du 2 avril 2021, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à formuler.

Par délibération du comité syndical du 18 mai 2021, le Pays Yon et Vie émet un avis favorable.

Par courrier du 30 avril 2021, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable.

Par mail du 3 mai 2021, la Chambre de Commerces et d'Industrie n'a pas de remarques particulières à formuler.

Vu les 11 observations du public recueillies lors de l'enquête regroupées selon les thèmes suivants :

Les onze observations, courriel et courriers en grande majorité viennent contester d'une part le choix de l'emplacement du projet avec pour certaines observations des contre-propositions d'autre part signaler un manque d'information ou/et de concertation préalable à l'enquête publique. Plus de la moitié des observations déposées (6) proviennent de riverains au futur projet (rue des Cormiers).

Compte-tenu du contexte en lien avec la Covid-19, une réunion publique n'a pas pu être faite à ce jour. Néanmoins, la commune s'est engagée à rencontrer les riverains. Ces rencontres seront organisées lorsque la maîtrise d'œuvre sera sélectionnée : présentation d'une esquisse et information sur site (courrier riverains). Les rencontres pourront être organisées en septembre.

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 21 juin 2021, qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable avec la réserve suivante :

Le porteur du projet voudra bien arrêter de manière formelle des modalités pratiques d'information/participation du public concerné, sur les phases conception et travaux du projet du pôle santé, visant notamment à limiter des nuisances environnementales, évoquées lors de l'enquête publique.

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme et notamment la création d'une OAP « Pôle Santé de la Chapelle » :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public fera l'objet des modifications suivantes: il est précisé dans le texte de l'orientation d'aménagement et de programmation "Pôle de santé de La Chapelle » que le bâtiment sera de plain-pied et les places de stationnements seront perméables.

CONSIDERANT que le projet de modification 1-8 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n° 1-8 du P.L.U.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

- **DE PRECISER** que le dossier de modification du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Commune de Dompierre-sur-Yon et à la Préfecture de la Vendée,
- **DE PRECISER** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification 1-8 du P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. MISSIRE aimerait savoir pourquoi les élus ont été convoqué en urgence alors qu'il y a un conseil municipal le 8 juillet.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions et ensuite ils répondront aux questions.

M. AUBIN demande à avoir une réponse circonstancielle à chaque question et non pas un réponse globale.

M. le Maire précise que les élus de la minorité auront une réponse à toutes leurs questions.

M. BOURRIEAU rappelle que dans le paragraphe 1-3 sont présentés les critères justifiant les choix du site de Margerie et écartant le projet de la minorité situé sur le site d'Art'Solo. Il fait la comparaison des deux projets :

- Art'Solo se situe à moins de 200 m de la Place de la Résistance, est accessible par la rue principale du Bourg, est desservi par une liaison de bus et dispose d'une visibilité maximum au carrefour de la RD 37 et de la RD 101,

- Margerie se trouve à une distance deux fois plus élevée du centre, avec une accessibilité problématique dans la rue de la Chapelle sinueuse et très pentue obligeant les personnes âgées et à mobilité réduite à s'y rendre en voiture, aggravant en cela les problèmes de circulation déjà très élevés en raison de la présence des écoles publiques et de l'accueil périscolaire, une visibilité réduite et une situation en fond de vallée sur un axe non principal.

Mme MORVAN fait part que leur projet prévu dans un premier temps pour vingt professionnels en rez-de-chaussée pour une surface de 700 m² sur deux niveaux, faisant sa spécificité et son avantage, permet en un R+1 de réaliser 5 logements et une extension possible de 60 m². Cela permet d'assurer les volumes du projet et des cours intérieures sans consommer plus de foncier. Le site de Margerie oblige à une construction de plain-pied pour éviter des pertes de vue des riverains et consomme donc un foncier plus important pour respecter les critères d'évolutivité.

M. BLAIZEAU fait état du parcellaire et précise que la Municipalité est propriétaire des parcelles pour les deux sites. En ce qui concerne Art'Solo, le Pôle Santé serait situé sur les parcelles 125 et 126 pour une surface de 5 327 m² et les logements seraient prévus sur les parcelles 136 et 137 pour une surface de 2 570 m². Le porteur de projet fait état dans ses réponses au commissaire enquêteur, pour écarter le projet Art'Solo, d'une étude de faisabilité réalisée en 2014 qui concluait à l'insuffisance de maîtrise foncière. Etude valable en 2014 alors que la municipalité n'était propriétaire que de la parcelle 125 pour une surface de 1 208 m². Depuis, la Commune a acquis les parcelles 126 pour 4 119 m² puis les parcelles 136 et 137 pour 2 095 et 488 m². Le principal argument avancé par M. le Maire et Mme la 1^{ère} adjoint pour justifier le choix de Margerie est l'étude de 2014, celle-ci n'est donc plus recevable, et n'a d'ailleurs pas été versée au rapport du commissaire enquêteur. Il s'étonne que ce dernier l'ait reprise à son compte page 26 du rapport pour écarter leur projet.

Mme COUMAILLEAU fait état de la faisabilité du projet et cite que dans ses conclusions page 46 le commissaire enquêteur note dans les points forts que le foncier retenu au site de Margerie rend le bilan financier de l'opération réalisable tout en maîtrisant l'étalement urbain. Les élus de la majorité sont étonnés d'une telle affirmation dans la mesure où elle n'est étayée par aucun élément chiffré. Ils

ajoutent qu'aucune information de ce type ne leur a été communiquée, un chiffrage précis leur paraît très difficile dans la mesure où aucun avant-projet n'a encore été réalisé. Elle précise que les élus de la majorité en sont toujours au stade des dessins ce qui paraît insuffisant pour réaliser un chiffrage sérieux. Elle ajoute que les aménagements de voirie qui seront nécessaires pour limiter les nuisances sonores et la circulation sur le site en sont également au stade des principes et donc leur impact sur la faisabilité financière du projet devrait être pris en compte. L'aspect financier de ce projet est dans le flou et l'opacité la plus totale. En ce qui concerne la faisabilité financière du projet Art'Solo, celle-ci reposait sur la mixité du projet d'équipement public, l'intervention d'un promoteur et d'un bailleur social. Ces derniers finançant, pour l'achat à la municipalité du foncier nécessaire pour la construction de logements, le coût de démolition de la friche actuelle.

M. AUBIN tire les conclusions des interventions précédentes. Il apparaît en conclusion que :

- Le site de Margerie n'est ni le seul, ni le plus pertinent pour l'implantation de la Maison de Santé et satisfait beaucoup moins bien aux critères de centralité, de visibilité et d'accessibilité que le site Art'Solo.

- La mise à l'écart du site Art'Solo sur le fondement d'une étude de 2014, non pertinente en 2021, n'est pas versée au rapport de l'enquête publique et paraît totalement injustifiée et de nature à faire l'objet d'un recours devant l'autorité administrative ou judiciaire.

En conséquence, les élus de la majorité demandent à la municipalité, comme l'a fait le commissaire enquêteur dans son rapport page 38, de sursoir à l'exécution immédiate du projet et donc de reporter le vote de cette délibération afin de permettre de procéder à une étude comparative des propositions alternatives. Il cite les dires du commissaire enquêteur : « le caractère d'urgence de cette réalisation n'est pas particulièrement démontrée et serait à notre avis plus utile de prendre le temps de remettre ce dossier à plat pour faire le meilleur choix pour votre Commune » et précise qu'il faut bien être conscient que les enjeux sont importants. L'implantation d'une Maison de Santé sur le site de Margerie détruit un site unique marqueur pour la Commune d'une volonté de transition écologique et de qualité de vie et qui avait vocation à devenir un espace de loisirs et de lien social intergénérationnelle. Il pourrait, compte tenu de sa situation, être un nœud central de liaison douce desservant tout le périmètre rural de la Commune et être un formidable projet d'aménagement mobilisateur pour toute la population. Il précise que les élus de la majorité ont la possibilité, en reportant le vote de cette délibération, d'éviter de faire un mauvais choix dont la Commune supportera à jamais les conséquences, il leur demande de ne pas rater cette opportunité après il sera trop tard. Pour finir son propos, il précise qu'il est bien évident que, si les élus de la majorité maintenaient le vote de cette délibération, ils voteraient contre.

M. le Maire répond à la question de Mme MISSIRE en lui précisant, que comme elle n'était pas présente au dernier conseil, les élus de la majorité avaient souhaité que se soit l'instance du Conseil Municipal de Dompierre-sur-Yon qui puissent se positionner sur ce projet. En effet, si la délibération était votée après cette date, l'avis final aurait été donné par La Roche-sur-Yon Agglomération suite au transfert de compétence. Il tenait à préciser qu'un élément, qui n'a pas été dit et assumé, fausse le positionnement des élus de la minorité. Leur projet n'aurait été possible qu'à l'unique condition d'acquérir la parcelle 127 pour une somme de 200 000 €, information versée au rapport du commissaire enquêteur. Il tenait à ce que chacun sache ici que dans l'étude capacitaire et non financière, il fallait acheter un bien supplémentaire qui n'était prévu par aucune étude. Il demande aux élus de la minorité de l'assumer et de le dire.

Mme DREURE rappelle des choses déjà dites à plusieurs reprises concernant cette modification notamment dans le 8 pages sur le thème de la Santé distribué à l'ensemble des habitants au printemps dernier. Puis elle reprend les différents arguments :

- L'étude du foncier pour permettre une évolution demain : non possible sur le site d'Art'Solo
- Mettre du logement et des bailleurs sociaux : selon ces derniers la faisabilité de mettre ensemble des professionnels de santé et du locatif social est très problématique car il faut créer des copropriétés entraînant des complications locatives. Aujourd'hui aucun bailleur

- social n'était prêt à venir sur ce projet.
- La faisabilité financière : sur Art'Solo, la démolition implique des surcoûts que l'on n'a pas sur le site de Margerie en réalisant une construction neuve
 - Dernier critère et pas le moindre : l'urgence de réaliser cette Maison de Santé et de respecter leur engagement. Les cabinets du Kinésithérapeute et des infirmiers dont la situation dans laquelle ils sont n'est pas acceptable et qui oblige la Commune à leur donner des dérogations pour l'accessibilité.

Les élus de la majorité se sont engagés à respecter leur engagement sur la Maison de Santé.

M. le Maire continue en précisant que les élus de la minorité leur reprochent de tenir leur engagement et rappelle qu'à plusieurs reprises il leur a été demandé, en séance du conseil municipal, de communiquer l'étude de leur projet de Maison de Santé à Art'Solo et qu'ils n'ont pas souhaité le faire. Puis dernier point, ils ne peuvent avoir l'outrecuidance de dire que sur le secteur de la Chapelle il y aurait des problèmes de circulation alors que sur Art'Solo, aujourd'hui prévu pour du logement et du commerce, il n'y en aurait pas, cet argument ne tient pas.

Mme DREURE rappelle que concernant les logements sociaux, dans le PLH, la Commune a l'obligation de construire 55 logements par an et que la conséquence directe est que si ces logements prévus aujourd'hui sur le secteur d'Art'Solo ne sont pas réalisés, il faudra les réaliser sur le secteur de Margerie qui contrairement à ce qui a été dit n'est pas une zone naturelle mais une zone à vocation d'urbanisation. Il n'est pas possible de mettre du logement en zone agricole puisque ce n'est pas autorisé donc si le projet de la Maison de Santé ne se fait pas c'est de l'habitat qui devra être réalisé sur ce secteur-là.

M. le Maire comprend que les élus de la minorité soient attachés, dans le cadre de leur campagne électorale, à défendre le projet d'Art'Solo mais il rappelle qu'aujourd'hui, la campagne électorale est terminée, les Dompierrois se sont exprimés clairement et quelque part ils souhaitent rejouer ce point-là à travers ce qu'ils évoquent. M. le Maire pense que le rapport du commissaire enquêteur est clair et précis. La Commune tiendra son engagement par rapport à la concertation et les habitants seront informés.

M. AUBIN précise concernant le dernier point que vient d'aborder Mme DREURE que l'on peut changer un PLU. Il est possible de faire une zone de loisirs sur cette zone-là pour cela, il suffit de modifier le PLU comme c'est le cas ce soir et non de dire que les choses étaient figées ce n'est pas vrai. Concernant la communication de leur étude, les élus de la minorité n'ont jamais refusé de la communiquer, ils ont demandé de remettre à plat le dossier de manière à faire une étude comparative, ce n'est pas comme on leur a dit « donnez-nous votre étude ». Ils entendent collaborer sereinement. Il rappelle que les élus de la majorité ont été élus sur un projet qui n'existait pas à part quelques images ici et là et à part le lieu d'implantation. Or ils n'ont à aucun moment démontré pourquoi le choix de ce lieu. Il tient à corriger une contre vérité qui a été dite, à savoir que leur projet prenait en compte l'acquisition de la parcelle 127 qui appartenait aux parents de M. AUBIN. L'acquisition de cette parcelle n'était absolument pas nécessaire, c'était une option pour le promoteur afin qu'il y fasse trois maisons supplémentaires mais leur projet ne reposait pas là-dessus, les élus de la majorité parlent sans connaître le dossier. De plus, il leur est opposé le fait que la Commune n'avait pas assez de maîtrise foncière sur le site d'Art'Solo. Ceci est faux car les élus de la majorité font état d'une étude de 2014 qui ne tenait compte que de la parcelle où se situe le bâtiment d'Art'Solo alors que depuis en y ajoutant la parcelle 126, c'est une surface de plus de 5 000 m² sans parler des parcelles 136, 137 et 127. Ce qui ne les fait pas rire, c'est que le commissaire enquêteur a tenu compte de cette étude.

M. le Maire rappelle que l'on peut être respectueux vis-à-vis du commissaire enquêteur qui fait son travail sérieusement et qui a l'habitude de ce type de dossier.

M. AUBIN précise, que concernant l'urgence du dossier, Mme DREURE fait un peu de démagogie en disant que les pauvres kinésithérapeutes attendent la Maison de santé depuis éternellement. Il signale

qu'elle est aux affaires de la Commune depuis 12 ans et qu'elle n'a rien fait. Les élus de la minorité demande simplement qu'une étude sérieuse des deux projets soit faite même si cela retarde le projet de 3, voire 6 mois, ils ne pensent pas que cela pose beaucoup de problème et ils rappellent que le caractère d'urgence été réfuté par le commissaire enquêteur, ils ne font que reprendre ce qu'il dit.

M. le Maire invite les élus de la minorité à relire le rapport car le commissaire enquêteur ne dit pas cela, il cite leurs propos.

M. AUBIN cite les propos du commissaire enquêteur page 38 question n° 2 « Ainsi comme le caractère d'urgence de cette réalisation n'est pas particulièrement démontré (les médecins ayant fait valoir leur départ en retraite ont été remplacés) le porteur de projet pourrait-il surseoir temporairement à la réalisation immédiate du projet envisagé. ».

M. le Maire pense que les élus de la minorité se trompe sur la lecture du rapport du commissaire enquêteur. Son rôle est de reprendre les questions posées dans les courriers et par les personnes qui se sont déplacées, ensuite de les formuler, puis de demander à la Municipalité d'y apporter des réponses pour qu'il forge son avis. C'est ce qui est mentionné en points positifs dans l'analyse. Pour être logique et complètement sincère, il faut aussi lire l'analyse financière.

M. AUBIN informe que l'on retrouve dans les points forts et les points faibles la même chose, à savoir que le mémoire en réponse, confirmant l'exposé du dossier d'enquête et d'autres alternatives ont été écartées après étude de faisabilité faite en 2014 et il demande si la municipalité trouve cela cohérent. Il précise que toute l'argumentation repose sur cette étude soi-disant faite en 2014 que personne n'a vu et qui n'a pas été porté au dossier

M. le Maire indique que cette étude ne figure pas dans les points faibles.

M. AUBIN cite le troisième paragraphe de la page 47 et il répète que cette étude n'est plus pertinente. En effet, la Municipalité oppose au projet Art'Solo le fait que la surface ne serait pas suffisante au vu de l'étude de 2014 alors que depuis le foncier a évolué en passant de 2 000 m² à près de 8 000 m² et précise que cet argument ne tient pas.

Mme DREURE répond aux arguments de M. AUBIN et indique que l'étude du cabinet ASP reposait sur l'OAP Art'Solo qui prend en compte évidemment la parcelle 126. Le foncier est connu puisque l'OAP est connue depuis 2013, elle comprend le foncier la parcelle Art'Solo et la parcelle 126 et c'est bien sur ce secteur que l'étude a été faite.

M. le Maire propose de passer au vote.

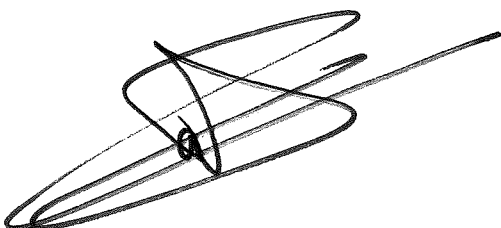
La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Contres.

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. Il informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 juillet à 19 h 30 dans cette même salle et qu'il sera réouvert au public

La séance est levée à 20 h 20.

La secrétaire de séance

Alexis MARTINEAU



M. le Maire

François GUILLET

